

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

23 FEV. 2024

publication en ligne le :

23 FEV. 2024

DAVIET Roland, Maire.

Le 20 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.
Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Thierry GUVET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Joseph PELLARIN a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

**2024 / 15 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S -
Programme "Sports Marketing Running" - Saison 2024 de Trail Running et
de Road Running :**

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

VU la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 2 février 2024, pour certains dimanches durant l'année 2024,

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail),

VU le courriel en date du 9 février 2024 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

CONSIDÉRANT le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing Running", de bénéficier de cette autorisation afin que huit salariés volontaires du service "Sports Marketing" puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2024 (d'avril à octobre), lors de compétitions sportives internationales de Trail Running (course à pied sur longue distance en milieu naturel) et de Road Running (course sur route), pour notamment assurer la gestion des athlètes de haut niveau (accompagnement et coordination du service aux athlètes), la coordination et l'animation de la communication de l'évènement (gestion des relations et évènements presse), l'organisation et la coordination de la logistique de l'évènement (rendre visible la marque) ;

CONSIDÉRANT que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions de Trail Running et de Road Running qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques,

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 2 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2024 de Trail Running et de Road Running (d'avril à octobre) pour huit salariés volontaires du service "Sports Marketing" dans le cadre de son programme "Sports Marketing Running", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Joseph PELLARIN.